

# Les conséquences fiscales d'un arrêt activité : Comment s'y préparer

## Objectifs



Arrêter son activité (vente, prise de retraite..) : quel traitement fiscal ?  
Comment anticiper l'arrêt pour optimiser sa fiscalité.

.....  
Mon expérience d'expert-comptable  
Spécial BNC

## Les principaux sujets traités

L'arrêt d'activité : les différents cas

Les conséquences fiscales : imposition ou non ?

Les différents cas d'exonération :

- Article 151 septies
- Article 238 quindecies
- Article 151 septies A

Les actions à mener pour anticiper l'arrêt d'activité

## L'arrêt d'activité : dans quel cas ?

Arrêt d'activité sans repreneur

Arrêt d'activité dans le cadre de la vente

Arrêt d'activité dans le cadre donation



# QUALIFIER LA PLUS OU MOINS-VALUE

NATURE DES BIENS CEDES	PLUS-VALUES (PM)		MOINS-VALUE (MV)	
	Durée de détention			
	Moins de 2 ans	Plus de 2 ans	Moins de 2 ans	Plus de 2 ans
Eléments amortissables	Court terme	Court terme à hauteur des amortissements « déduits » Long terme au-delà	Court terme	Court terme
Eléments non amortissables	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme

↓  
Barème progressif  
+ charges sociales

↓  
12,8 %  
+ prélèvements sociaux

# Sort des éléments d'actif dans le cas d'un arrêt sans repreneur

## Sortie des **immobilisations corporelles**

**2 cas** : mise au rebut ou vente

- **mise au rebut** : génératrice de moins-values à CT, déduites du résultat fiscal soumis au barème progressif et de la base d'imposition des charges sociales

Pas de remise en cause de la déduction de la TVA (si elles sont réellement mises au rebut)

- **vente ou reprise par l'exploitant** : génératrice de plus-values ou moins-values (à CT, en général) soumises au barème progressif de l'IR et à la base d'imposition des charges sociales

Taxable à la TVA dans la mesure où elle a été déduite à l'origine (attention au cas des véhicules de tourisme)

# Sort des éléments d'actif dans le cas d'un arrêt sans repreneur

Sortie de la patientèle si elle est valorisée dans le bilan  
- ne génère pas une perte déductible du résultat.



# CESSION DE L'ENTREPRISE

La cession va générer des plus-values à CT et LT.

Les **plus-values à CT** seront imposées au barème progressif de l'IR et aux charges sociales,

Et les **plus-values à LT** seront imposées au taux de 12,8% d'IR et de 17,2% de prélèvements sociaux



**MAIS**

il existe plusieurs cas

**d'EXONÉRATION TOTALE OU PARTIELLE**



# LES PRINCIPALES EXONERATIONS

---

**Petite  
entreprise**

(Article 151 septies)

**Fonds <  
500 K€**

(Article 238  
quindecies)

**Départ à  
la retraite**

(Article 151 septies  
A)



# L'EXERCICE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE PENDANT 5 ANS

---

## 1. Notion de 5 ans

Décompte.

La notion de délai n'est pas identique pour tous les dispositifs d'exonération :

- **151 septies** :
  - Par activité
  - Date de début – date de clôture
- **238 quindécies** :
  - Par branche d'activité
  - Date de création – date de cession

# L'EXERCICE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE PENDANT 5 ANS

---

## 2. Notion d'exercice professionnel

- Participation aux actes nécessaires à l'activité
- Participation personnelle, continue et directe

Lorsque le nombre d'actes nécessaires à l'activité est réduit, la condition de participation continue ne sera pas considérée comme remplie.


# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES DU CGI

---

Exercice de l'activité à titre professionnel depuis plus de 5 ans



Montant des recettes H.T. :  
- Entre 250 et 350 K€ pour les ventes  
Entre 90 et 126 K€ pour les prestations de services



Exonération totale ou partielle de l'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ; SSI sur la plus-value à court terme

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES DU CGI

---

## 1. Nature des plus-values

### Champ d'application :

- Cession, apport en société ou retrait d'éléments de l'actif immobilisé
- Plus-values constatées en cours ou en fin d'exercice
- Cession à titre gratuit ou onéreux
- Court terme et long terme

### Exclusions :

- Terrain à bâtir

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES DU CGI

---

## 2. Recettes

### A retenir :

Chiffre d'affaires + produits accessoires

### A ne pas retenir :

- Produits exceptionnels (Cession d'immobilisations)
- Produits financiers

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES DU CGI

---

## 3. Période de référence

Recettes H.T. réalisées au titre des exercices clos, ramenés le cas échéant à 12 mois, au cours des 2 années civiles qui précèdent la date de clôture de l'exercice de réalisation de la plus-value.

⇒ Faire la moyenne



# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES DU CGI

---

## 4. Calcul de l'exonération

- Exonération totale si le chiffre d'affaires H.T. est inférieur aux premiers seuils :
  - . 250 000 euros pour les ventes et la fourniture de logement
  - . 90 000 euros pour les prestations
- Exonération partielle dégressive si le chiffre d'affaires H.T. est inférieur aux deuxièmes seuils :
  - . 350 000 euros pour les ventes
  - . 126 000 euros pour les prestations

### Formule de calcul de l'exonération partielle :

- Ventes :  $(350\ 000 - \text{moyenne des recettes}) / 100\ 000$
- Prestations :  $(126\ 000 - \text{moyenne des recettes}) / 36\ 000$

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES DU CGI

---

## 5. Société de personnes

L'exonération concerne les plus-values réalisées par la société et celles réalisées par les associés « professionnels » à l'occasion de la cession de leurs droits sociaux.

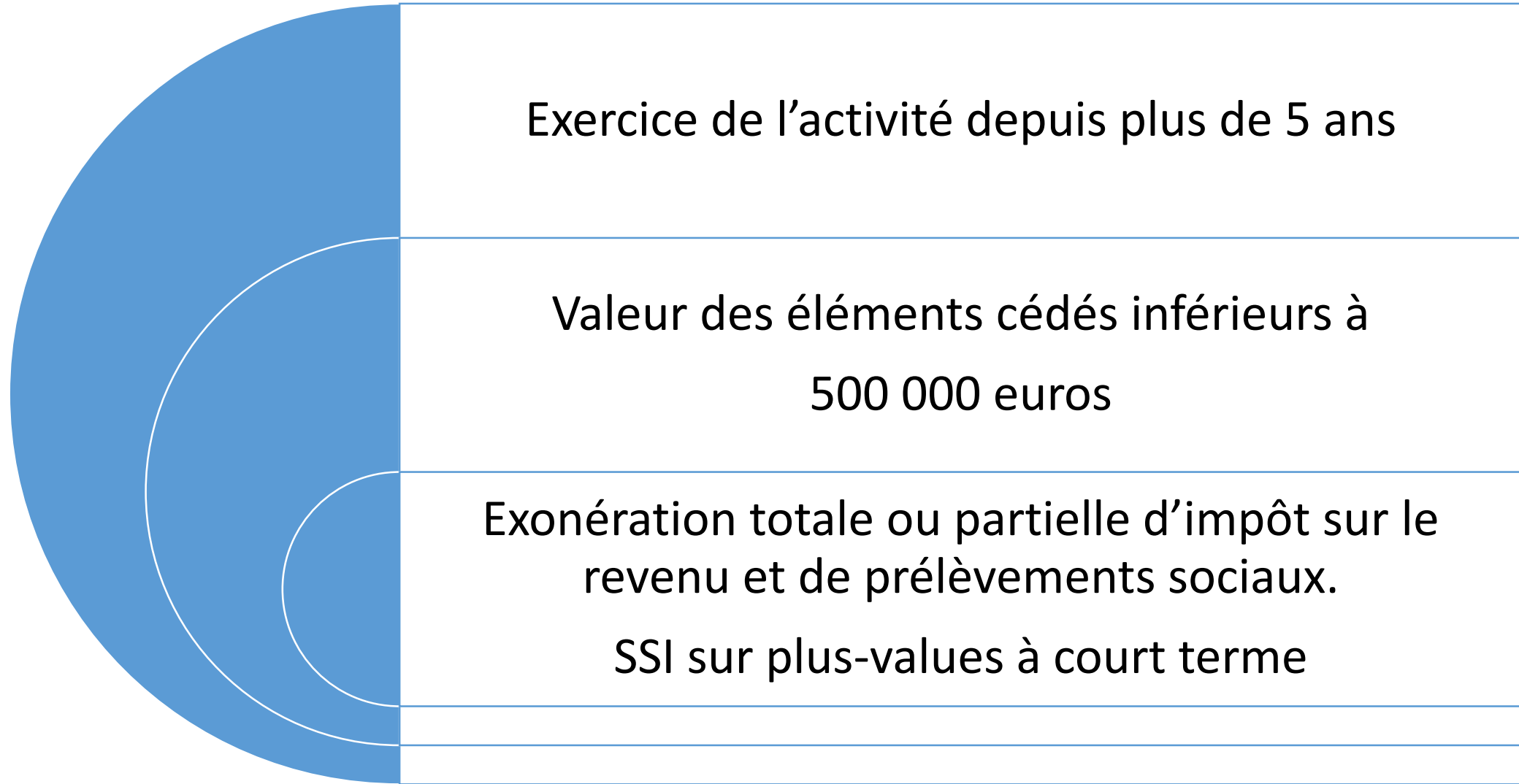
### Plus-values réalisées par la société :

- Chiffre d'affaires à retenir : celui de la société
- Délai de 5 ans : à compter du début effectif de l'activité (Compteur remis à zéro en cas de changement d'activité)



# L'ARTICLE 238 QUINDECIES DU CGI

---



# L'ARTICLE 238 QUINDECIES DU CGI

---

## 1. Nature des plus-values

Champ d'application :

- Transmission à titre gratuit ou à titre onéreux
- Portant sur une branche complète d'activité ou une entreprise individuelle
- Activité de nature commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole
- Plus-values à court terme et plus-values à long terme

Exclusions :

- Bien immobilier
- Transmission « à soi-même »

# L'ARTICLE 238 QUINDECIES DU CGI

---

## 2. Conditions relatives à l'activité

Cession de l'entreprise individuelle :

- L'activité doit avoir été exercée pendant 5 ans au minimum
- Date de début d'activité - Date de cession
- Raisonnement activité par activité

Transmission d'une branche complète d'activité :

- Durée d'activité : 5 ans
- Décompte : Date de création ou d'acquisition de la branche complète d'activité – date de cession
- Raisonnement branche par branche

# L'ARTICLE 238 QUINDECIES DU CGI

---

## 3. Absence de liens entre le cédant et le cessionnaire

Quand ?

Au moment de la cession ainsi que dans les trois ans qui suivent cette opération

L'acquéreur est une société :

- Le cédant ne doit pas exercer des fonctions de direction dans la société cessionnaire
- Le cédant ne doit pas détenir directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de cette société.



# L'ARTICLE 238 QUINDECIES DU CGI

---

## 4. Calcul de la plus-value exonérée

Exonération totale

=> Si le montant cédé est inférieur au premier seuil de 300 000 euros

Exonération partielle et dégressive

=> Si le montant cédé est inférieur au deuxième seuil de 500 000 euros

=>  $(500\ 000 - \text{prix de cession}) / 200\ 000$



# QCM

En cas de départ à la retraite, comment est taxée la plus-value à long terme ?

- A : barème progressif de l'impôt sur le revenu
- B : taux de 12,8%
- C : taux de 16%

## QCM

En cas de départ à la retraite, comment est taxée la plus-value à long terme ?

- A : barème progressif de l'impôt sur le revenu
- B : taux de 12,8%
- C : taux de 16%

Réponse : B

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

Exercice de l'activité à titre professionnel depuis plus de 5 ans



Cession à titre onéreux



Départ à la retraite



Exonération totale de l'impôt sur le revenu mais les prélèvements sociaux restent dus

sur le long terme ; SSI sur la plus-value à court terme



# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

## 1. Nature des plus-values

Champ d'application : Cession à titre onéreux de l'entreprise

- Suivie ou précédée du départ à la retraite du cédant et de la cessation de fonction
- Ou par un cédant atteint d'une invalidité ouvrant droit à la carte d'invalidité (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie)
- Intervenant dans les 24 mois de l'évènement

Exclusions :

- Bien immobilier

Nature des biens cédés :

Ensemble des éléments affectés à l'exercice de l'activité professionnelle

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

## 2. Conditions relatives à l'activité

- Etre de nature commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole
- Avoir été exercée pendant un délai minimum de 5 ans :
  - . Date de début d'activité – date de cession
  - . Raisonnement activité par activité



# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

## 3. Conditions à remplir au niveau de l'entreprise

L'entreprise individuelle cédée doit remplir plusieurs conditions :

- employer moins de 250 salariés

et

- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice ou avoir un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

## 4. Conditions à remplir au niveau du cédant

Le cédant doit :

- Cesser toute fonction dans l'entreprise individuelle cédée
- Faire valoir ses droits à la retraite soit dans les 24 mois suivant la cession, soit dans les 24 mois précédant celle-ci.

Le cédant doit cesser toute fonction dans l'entreprise individuelle cédée :

- Fonction concernée : fonction de direction ou fonction salariée
- Faire valoir ses droits à la retraite (= liquidation) : date d'entrée en jouissance des droits qu'il a acquis dans le régime de retraite de base auprès duquel il est affilié à raison de l'activité professionnelle qui cesse du fait de la cession.

# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

## 5. Conditions à remplir au niveau du cessionnaire

Le cédant ne doit pas détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire.

Cette condition s'apprécie au moment de la cession mais également dans les trois années qui suivent la réalisation de la cession.



# L'ARTICLE 151 SEPTIÈMES A DU CGI

---

## 6. Calcul de la plus-value exonérée

La plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu.

Les plus-values à court terme subissent le SSI.

Les plus-values à long terme subissent les prélèvements sociaux.



# LA TRANSMISSION A TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

---

La donation d'une entreprise individuelle entraîne :

- La taxation au titre des droits de donation
- La taxation au titre de l'IR et des prélèvements sociaux



# LA TRANSMISSION A TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

---

Sur option, article 41 du CGI : Report d'imposition des plus-values taxables

Bénéficiaire de la transmission à titre gratuit de l'entreprise : une personne physique

Le report se transforme en une exonération définitive après 5 ans d'exploitation par le bénéficiaire de la donation.





# LA TRANSMISSION A TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

---

## Du côté du bénéficiaire

Le report prend fin en cas de cession des biens ou de cessation d'activité dans les 5 ans suivant la transmission.

⇒ Le nouvel exploitant doit alors se substituer à l'ancien exploitant et réintégrer les plus-values nettes à court terme ou plus-values nettes à long terme dont l'imposition a été différée.

L'étalement des plus-values à court terme dont bénéficiait l'ancien exploitant, en application de l'article 39 quaterdecies du CGI est maintenu.

⇒ Le nouvel exploitant doit se substituer à son prédécesseur et réintégrer dans ses résultats imposables, les plus-values en cause sur la durée restant à courir.

# COMBINAISONS DES REGIMES

Articles du CGI	151 septies	238 quindecies		41	151 septies A	151 septies B
39 duodecies (*)	NC	NC		NC	C	C
151 septies		NC		NC	C	C
238 quindecies	NC			NC	C	C
151 octies	NC	NC		NC	NC	C
41	NC	NC			NC	C
151 septies B	C	C		C	C	

(\*) L'article 39 duodecies ne doit être appliqué que si aucun des articles 151 septies, 238 quindecies, 151 octies et 41 ne peut jouer

C : Cumulables

NC : Non Cumulables

## VRAI - FAUX

Il existe des dispositions fiscales favorables pour la transmission à des salariés



## VRAI - FAUX

Il existe des dispositions fiscales favorables pour la transmission à des salariés



# L'EXONERATION « DUTREIL »

---

Le régime « Dutreil » permet dans le cadre des transmissions à titre gratuit d'entreprises par décès ou entre vifs, de bénéficier d'une exonération de 75 % de la valeur de l'entreprise transmise.

Dans le cadre des donations entre vifs, l'exonération se cumule avec une réduction de 50 % du montant des droits de donation.

## Conditions requises :

- Le donateur doit être âgé de moins de 70 ans
- La donation doit être consentie en pleine propriété



# « DUTREIL » - LE REGIME APPLICABLE AUX EI

---

## 1. Conditions requises

- Entreprise acquise à titre onéreux :
  - Acquisition réalisée depuis plus de 2 ans
  - Pas de délai si l'entreprise a été créée ou acquise à titre gratuit
- Engagement individuel de conservation d'une durée de 4 ans
- Poursuite de l'exploitation par un bénéficiaire de la transmission pendant 3 ans

# « DUTREIL » - LE REGIME APPLICABLE AUX EI

---

## 2. Objet de la transmission

- Une entreprise individuelle (totalité des biens affectés à l'exploitation)
- Une entreprise exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale

(Fonds de commerce ou industriel, entreprise individuelle libérale, entreprise agricole)



# Article 790 A du CGI

---

En cas de transmission d'entreprise consentie à une personne titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins 2 ans et qui exerce ses fonctions à temps plein au jour de la transmission, un abattement de 300 000 euros est consentie pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit.



# Anticiper l'arrêt d'activité

---

**L'opération relative à l'arrêt d'activité prend du temps....  
il faut donc anticiper et :**

**Chercher un successeur  
Analyser et comprendre la fiscalité liée à la succession**

**Le plus important : S'ORGANISER**

Merci  
de votre attention  
et  
au prochain Web-Séminaire...



Encore une petite attention tout de même.

